

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 996

présenté par

M. Marleix, M. Boucard, Mme Petex, M. Liégeon, Mme Gruet, M. Descoeur, Mme Corneloup,
M. Liger, M. Di Filippo, M. Gosselin, Mme Bonnivard, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel,
M. Brigand, Mme Dezarnaud, M. Ray, M. Portier et M. Ceccoli

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est compétente pour prononcer l'interdiction de mise sur le marché de produits agricoles ayant fait l'objet d'un traitement à l'aide de substances prohibées sur le territoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement veut empêcher qu'on retrouve en France des produits agricoles traités avec des substances interdites chez nous. C'est une situation injuste : on interdit à nos agriculteurs d'utiliser certains produits pour protéger la santé et l'environnement, mais on accepte que des fruits ou légumes étrangers, eux, en contiennent.